



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA
MEUSE**

SCHMISSER Hervé

57420 CHEMINOT

**Service environnement -
Unité eau**

Dossier suivi par :
Cyrille CHAROY

Mèl : cyrille.charoy@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.06
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Régularisation du plan d'eau cadastré 233 YB n°21 et 22
Accord sur demande d'antériorité**

Réf. : 55-2021-00541

BAR-LE-DUC, le **07 JUIL. 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration simplifiée conformément à l'article R 214-53 du Code de l'Environnement, enregistrée au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 55-2021-00541, pour une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) afin de régulariser la situation administrative du plan d'eau cadastré 233 YB n° 21 et 22 sur la commune de Vigneulles-lès-Hattonchatel, territoire de Viéville-sous-les-Côtes.

Ce plan d'eau bénéficie d'un arrêté préfectoral n°90-4547 du 24 octobre 1990 autorisant sa création. Ce document apporte la preuve de l'existence du plan d'eau avant la loi sur l'eau.

Par conséquent, après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par vos ouvrages sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Autorisation	Arrêté du 9 juin 2021
3.2.7.0	Pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L431-6 du code de l'environnement (D)	Déclaration	Arrêté du 1er avril 2008

Je vous rappelle que vous êtes dans l'obligation de respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 9 juin 2021.

Je joins à ce courrier le récépissé de déclaration.

Mon service, dont les coordonnées sont indiquées en pied de page du présent courrier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de l'Unité Eau

Xavier MICHEL

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)